

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 03 novembre 2021 à 18 h 00, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme PRIEU pour les affaires N° 5 à 10, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. BERULLIER, Mme JANNUZZI.

MEMBRES EXCUSES :

Mme Catherine REBOUL donne procuration à Mme Joanna GRANADOS,
Mme Christine GENTE donne procuration à Mme Valérie GUARINIELLO,
M. Julien BORELLO donne procuration à M. Francis ANDREU,
Mme Laurence PRIEU donne procuration pour les affaires N°1 à 4 inclus à M. Frédéric CANDELA,
Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à Mme Christèle LECOINTE,
M. Jean-Noël FOURCADE donne procuration à Mme Céline KESSAS,
Mme Catherine BERRENGER donne procuration à M. Didier PLANCHOT.

MEMBRE ABSENT :

M. Elian RHUL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PLANTIER est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATIONS.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Par courrier en date du 8 octobre 2021, Monsieur Bernard MODOT, 7^{ème} adjoint, a informé Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint tout en restant conseiller municipal du fait de ses nouvelles fonctions de conseiller métropolitain.

Par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT, a accepté la démission de Monsieur MODOT de ses fonctions d'adjoint.

En vertu de l'article L2122-14 du CGCT, il doit être procédé au remplacement de l'adjoint démissionnaire dans un délai de 15 jours à compter de l'acceptation de sa démission par Monsieur le Préfet.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir une élection au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quand il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.
 Pour rappel, la démission d'un adjoint, sauf décision différente, a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint venant après lui. Le nouvel adjoint élu prend alors la dernière place du tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Dit que les 8ème et 9ème Adjoint élus lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020 deviennent respectivement 7ème et 8ème Adjoint du fait de la démission de Monsieur MODOT 7ème Adjoint,
- Procède à l'élection du 9ème Adjoint au Maire conformément aux dispositions indiquées précédemment.

Un seul candidat se présente : Marcel ACQUAVIVA

Nombre de membres du Conseil Municipal	33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
ACQUAVIVA Marcel	26

L'adjoint suivant est donc proclamé élu :

9 ^{ème} adjoint	Marcel ACQUAVIVA
--------------------------	------------------

ADMINISTRATION GENERALE

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération en date du 3 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Monsieur Bernard MODOT de ses fonctions d'adjoint.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal suite à l'élection du 9^{ème} adjoint.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1) par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,

2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,

3) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints (art. R2121-2 du CGCT)

Fonction	Qualité	Prénoms	Noms	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	M.	Cyril	MEUNIER	22/06/1962	25/05/2020	3 500
1 ^{er} Adjoint	M.	Francis	ANDREU	08/01/1949	25/05/2020	3 500
2 ^{ème} Adjoint	Mme	Caroline	ALVAREZ	08/09/1962	25/05/2020	3 500
3 ^{ème} Adjoint	M.	Eric	PASTOR	09/01/1959	25/05/2020	3 500
4 ^{ème} Adjoint	Mme	Catherine	REBOUL	27/03/1956	25/05/2020	3 500
5 ^{ème} Adjoint	M.	Christian	CAPEL	13/08/1955	25/05/2020	3 500
6 ^{ème} Adjoint	Mme	Nicole	PLANCKE	12/03/1948	25/05/2020	3 500
7 ^{ème} Adjoint	Mme	Martine	MARGUERITTE	22/10/1948	25/05/2020	3 500
8 ^{ème} Adjoint	M.	Régis	JOUVE	28/04/1959	25/05/2020	3 500
9ème Adjoint	M.	Marcel	ACQUAVIVA	28/10/1956	03/11/2021	3 500
CM	Mme	Danielle	JIMENEZ	14/07/1949	15/03/2020	3 500
CM	M.	Jacques	BATTIVELLI	02/10/1949	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Florence	AUBY	09/10/1956	15/03/2020	3 500
CM	M.	Bernard	MODOT	20/12/1956	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Véronique	PLANTIER	25/09/1957	15/03/2020	3 500
CM	M.	Frédéric	CANDELA	01/09/1962	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Valérie	GUARINIELLO	13/04/1966	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Christine	GENTE	22/11/1968	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Laurence	PRIEU	01/11/1974	15/03/2020	3 500
CM	M.	Adrien	FABIANO	07/02/1982	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Eugénie	MARTINEAU	15/06/1986	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Sophie	RIAUMAL-BABOUIN	02/11/1989	15/03/2020	3 500
CM	Mme	Joanna	GRANADOS	19/10/1991	15/03/2020	3 500
CM	M.	Julien	BORELLO	08/07/1998	15/03/2020	3 500
CM	M.	Didier	PLANCHOT	23/05/1957	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Céline	KESSAS	07/09/1970	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Emmanuelle	LAMARQUE	19/11/1972	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Christèle	LECOINTE	05/05/1976	15/03/2020	2 547
CM	M.	Jean Noël	FOURCADE	05/06/1976	15/03/2020	2 547
CM	M.	Elian	RHUL	20/07/1980	15/03/2020	2 547
CM	Mme	Catherine	BERRENGER	22/01/1965	15/03/2020	2547
CM	M.	Max	BERULLIER	22/08/1959	05/09/2021	3 500
CM	Mme	Marie-Joëlle	JANNUZZI	05/06/1953	06/10/2021	3500

Certifié par le Maire,

A Lattes, le

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 07 octobre 2021 un marché relatif aux « Travaux de création d'un baby pumptrack » est conclu avec la société HTRACKS – 422 chemin du Martinet – 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour un montant de 59 510,00 HT.

Par décision municipale en date du 21 octobre 2021 à la suite d'une opération de fusion/absorption de la société STELLA TELECOM avec sa société mère CELESTE, un avenant n°1 relatif aux « Services de télécommunications pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Commune de Lattes et le Centre Communal d'Action Sociale de Lattes – Lot n°1 Téléphonie fixe » Cité Descartes – 77420 CHAMPS SUR MARNE (SIRET : 439 905 837 00035) est conclu afin de transférer le marché à la société Céleste. Le nouveau titulaire du marché reprend, à compter du 1^{er} septembre 2021, l'ensemble des droits et obligations du marché conclu initialement avec STELLA TELECOM. L'avenant est sans incidence financière sur le marché.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

4 – SCHNEIDER ELECTRIC : CESSATION D'ACTIVITE ET REHABILITATION DU SITE: AVIS DE LA COMMUNE (Rapporteur : Florence AUBY)

Jusqu'en 1992, les parcelles CB0077, CB0078, CB0014, rue de la Banquière à Lattes se situaient en zone agricole.

De 1992 à 2006, EUROPEAN VACCUM INTERRUPTERS s'est installé sur ces parcelles. Il s'agissait d'une usine de fabrication de matériel électrique.

De 2006 à nos jours, SCHNEIDER ELECTRIC a repris et poursuivi l'activité d'usine de matériel électrique.

Le site est répertorié comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumise la fois à déclaration et autorisation :

- n2565, Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique soumise à enregistrement,
- n2921, Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle soumise à déclaration avec contrôle.

Plusieurs installations et activités potentiellement polluantes ont été répertoriées sur ce site :

- 2 transformateurs électriques,
- Une zone de stockage acides/bases et de déchets solides (boues chargées en cuivre et sacs basiques),
- Une aire de stockage déchets liquides (cuves de concentrés basiques),
- Une aire de dépotage acides/bases,
- Une machine à dégraisser industrielle.

Au 31 décembre 2021, la société SCHNEIDER ELECTRIC a arrêté son exploitation.

Dans ce cadre, l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement dispose dans son alinéa I que

« lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article ».

Dans son alinéa II, il est précisé que : « [...] l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions d'exploitant, leur avis est réputé favorable. [...] »

Par courrier en date du 5 octobre 2021 et conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, la société SCHNEIDER Electric a transmis pour avis à la Commune de Lattes :

- le plan du site,
- le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre de la cessation d'activité.

Les objectifs de ce diagnostic environnemental (qualité des sols et des eaux souterraines) sont de :

- déterminer si les activités ont eu un impact sur le site,
- et dans le cas positif, définir les recommandations nécessaires à la définition des mesures de réhabilitation en lien avec la cessation d'activité.

Les analyses ont montré sur :

- la qualité des eaux souterraines :
 - la présence de chrome sur la quasi-totalité des campagnes d'auto surveillance, avec des teneurs inférieures au seuil de potabilité, avec absence de détection de chrome VI ;
 - la présence de cyanures sur la quasi-totalité des campagnes d'auto surveillance depuis 2019, avec des teneurs inférieures au seuil de potabilité.

Les analyses ne montrent aucun dépassement des seuils « Eau Potable » définis par les arrêtés.

- la qualité des sols :
 - la quantification de traces de chrome VI au droit de SO1(0-1m) à proximité de la zone de traitement de surface des composés électriques, à une concentration proche de la limite de quantification ;
 - des traces en trans-1, 2, dichloroéthylène au droit de SO10(0-1m) à proximité de la machine à dégraisser.

Le cabinet GINGER BURGEAP recommande au regard des analyses :

- La pose d'un piézomètre en aval afin de supprimer tout doute d'impact sur les eaux souterraines compte tenu de la présence en aval d'un ouvrage d'Alimentation en Eau Potable ;
- En cas de démolition du bâti, la réalisation de carottages béton au droit de l'installation de traitement des surfaces et de l'ancienne machine à dégraisser pour définir la qualité des bétons et les possibilités de transfert sous dallage.

Les parcelles de SCHNEIDER Electric sont classées en zone UI1 et AU10 du Plan Local d'Urbanisme.

La zone UI correspond à la zone urbanisée et/ou équipée, à vocation spécifique, dédiée aux activités économiques, commerciales ou industrielles.

SCHNEIDER Electric propose de réhabiliter le site pour un usage futur industriel. Cet usage est conforme avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Emet un avis favorable à la réhabilitation du site pour un usage futur industriel en prenant en considération les recommandations émises par le cabinet GINGER BURGEAP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Madame Laurence PRIEU dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – COMMISSIONS D'INITIATIVES CITOYENNES : MODIFICATION (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de commissions d'initiatives citoyennes en charge d'étudier les projets présentés par les habitants dans le cadre de la mise en place des budgets participatifs.

Après une première année d'expérience, il est envisagé de les modifier.

Ces Commissions seront au nombre de 4 :

- Commission d'Initiatives Citoyennes Boirargues,
- Commission d'Initiatives Citoyennes Campagnes,
- Commission d'Initiatives Citoyennes Lattes-Centre/ Port-Ariane,
- Commission d'Initiatives Citoyennes Maurin.

Ces Commissions seront chacune composées de :

- 5 membres élus désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres de la société civile électeurs sur Lattes renouvelés chaque année.

Des membres du personnel communal pourront assister à ces commissions mais sans voix délibérative.

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire désignera le Président élu de chaque Commission et arrêtera la liste des 5 membres de la société civile qui devront répondre à un appel à candidatures annuel de la Collectivité.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n° 2020-132 du 24 novembre 2020,
- Approuve la création de 4 Commissions d'Initiatives Citoyennes selon les modalités décrites précédemment,
- Dit que ces commissions sont constituées pour toute la durée du mandat,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des élus au sein des 4 Commissions d'Initiatives Citoyennes,
- Elit les membres du Conseil Municipal pour siéger dans les 4 Commissions d'Initiatives Citoyennes :

Commission Lattes-Centre :

- Francis ANDREU
- Christine GENTE
- Adrien FABIANO
- Valérie GUARINIELLO
- Didier PLANCHOT

Commission Boirargues :

- Joanna GRANADOS
- Florence AUBY
- Régis JOUVE
- Frédéric CANDELA
- Catherine BERRENGER

Commission Maurin :

- Marcel ACQUAVIVA
- Eugénie MARTINEAU
- Max BERULLIER
- Véronique PLANTIER
- Céline KESSAS

Commission Campagnes :

- Catherine REBOUL
- Eugénie MARTINEAU
- Caroline ALVAREZ
- Jacques BATTIVELLI
- Céline KESSAS

– Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – BUDGETS PARTICIPATIFS : ADOPTION DE LA PROCEDURE (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la procédure des budgets participatifs 2021. Après une première année d'expérience, il est envisagé de la simplifier.

En conséquence, il est proposé d'approuver la nouvelle procédure relative aux budgets participatifs qui prévoit notamment :

- **Les conditions pour pouvoir présenter un projet :**

Toute personne domiciliée sur la Commune et non élue au Conseil Municipal de Lattes peut faire une proposition de projet par mail ou courrier.

- **La nature des projets :**

Les projets présentés doivent remplir 4 critères cumulatifs :

- Etre un projet d'investissement,
- Ne pas générer des coûts de fonctionnement trop importants (frais de personnel, dépenses d'entretien...),
- Relever de l'intérêt général : le projet doit être utile au plus grand nombre,
- Etre de la compétence de la Commune : parcs et jardins, écoles, bâtiments et équipements sportifs et culturels ou de la Métropole : espaces verts et places piétonnes uniquement.

- **Les modalités de participations :**

Pour pouvoir présenter un projet, l'administré devra justifier d'une adresse sur Lattes et communiquer ses coordonnées téléphoniques et mail.

- **Le déroulement de la procédure :**

Les projets adressés à la Commune sont étudiés par les services communaux pour vérifier leur recevabilité c'est-à-dire s'ils remplissent les 4 critères cumulatifs cités précédemment.

Les projets recevables font l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage par les services communaux compétents.

Les projets recevables et entrants dans l'enveloppe budgétaire sont soumis à la Commission d'Initiatives Citoyennes du quartier correspondant qui choisira les projets retenus pour l'année.

- **La mise en œuvre des projets :**

Les projets retenus seront validés par le Conseil Municipal.

Les porteurs de projets seront associés par les élus et services concernés tout au long de la mise en œuvre du projet jusqu'à sa réalisation.

Une fois le projet réalisé, il sera inauguré et une plaque sera apposée mentionnant « Réalisé dans le cadre du budget participatif de la Commune de Lattes ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la procédure des budgets participatifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – CONCOURS ILLUMINATIONS NOEL : DESIGNATION DES ELUS ET APPROBATION DU REGLEMENT 2021 (Rapporteur : Sophie RIAUMAL-BABOUIN)

Pour faire vivre la magie de Noël, la Commune souhaite renouveler le concours d'illuminations des maisons et balcons décorés pour récompenser l'imagination des habitants du 13 au 19 décembre 2021.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire :

- d'élire un jury composé de 4 élus du Conseil Municipal (à la représentation proportionnelle au plus fort reste) et d'un agent du service des Festivités,
- d'arrêter le règlement du concours.

Ce règlement prévoit notamment :

- que le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune de Lattes sauf ceux ayant remportés le 1^{er} prix en 2020 et les élus municipaux,
- la création de 2 catégories pour concourir : maisons décorées et balcons décorés. Les décorations extérieures des maisons ou balcons doivent être dans l'esprit de Noël et visibles de la rue de 18h30 à 21 h minimum,
- les critères de sélection (effet d'ensemble, originalité, animation, développement durable)
- les prix :
 - 1^{er} prix : panier garni de produits lattois d'une valeur de 100 € ou un repas pour 2 personnes d'une valeur de 100 € dans un restaurant lattois au choix du gagnant,
 - 2^{ème} prix : corbeille de fruits de saison,
 - 3^{ème} prix : coffret de vin du Mas de Causse.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création du jury du concours des illuminations de Noël selon les modalités décrites précédemment,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des élus au sein de ce jury,
- Elit les membres du Conseil Municipal pour siéger dans le jury du concours des illuminations de Noël :
 - Sophie RIAUMAL-BABOUIN
 - Véronique PLANTIER
 - Florence AUBY
 - Didier PLANCHOT
- Approuve le règlement du concours des illuminations de Noël 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF DE FANGOUSE (Rapporteur : Régis JOUVE)

La Commune est propriétaire d'une salle située sur le complexe sportif de Fangouse d'une superficie de 84 m².

Il est envisagé de la mettre à disposition gracieusement des associations lattoises, à buts non lucratifs, qui en feront la demande ainsi que les sanitaires se trouvant à l'extérieur de la salle.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention type de mise à disposition qui prévoit notamment :

- La mise à disposition à titre gracieux,
- Les conditions d'utilisation,
- Le nettoyage des locaux par la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention type de mise à disposition d'un local situé sur le complexe sportif de Fangouse avec les associations lattoises à but non lucratifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les Communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la Commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLECT 2021 doit être soumis à l'approbation de la Commune de Lattes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 de Montpellier Méditerranée Métropole, annexé à la présente délibération.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – THEATRE JACQUES COEUR : TARIFS SCOLAIRES (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

Par délibération du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a notamment approuvé les tarifs pour les différents spectacles proposés par le Théâtre Jacques Cœur.

Il est aujourd'hui envisagé de modifier les tarifs concernant les établissements scolaires (collèges, lycées) comme suit :

Elément	Tarifs hors Lattes	Tarifs établissements lattois
Catégorie A	Tarif réduit 3	Tarif réduit 3
Catégorie B	11 €	9 €
Catégorie C	8 €	6 €

Chaque établissement ne pourra pas bénéficier de plus de 50 places par représentation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les tarifs de la billetterie du Théâtre Jacques Cœur concernant les établissements scolaires comme suit :

Elément	Tarifs hors Lattes	Tarifs établissements lattois
Catégorie A	Tarif réduit 3	Tarif réduit 3
Catégorie B	11 €	9 €
Catégorie C	8 €	6 €

- Modifie la délibération n°2021-123 du 13 juillet 2021 en conséquence.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.